

PROCÈS-VERBAL RÉUNION ORDINAIRE DU COMITÉ SOCIAL ET ECONOMIQUE DE LA SOCIÉTÉ ALGO

Réunion du 29 septembre 2026 à 8h30

Sur site

Présents :

Pour les représentants des salariés :

Madame AZOUG Lisa, Membre CSE titulaire, collège ouvriers-employés,
Madame BAHAMADOU Ida, Membre CSE titulaire, collège ouvriers-employés,
Madame BOTTARO Anastazia, Membre CSE titulaire, collège ouvriers-employés,
Madame GUEDES Sylvie, Membre CSE titulaire, collège cadres, trésorière,
Monsieur BAJON François, Membre CSE titulaire, collège cadres, trésorier adjoint,
Madame MARTINEZ Marie Edith, Membre CSE titulaire, collège cadres, secrétaire,

Pour le délégué syndical et représentant des salariés :

Monsieur HEMME Pascal, délégué syndical CFDT, membre CSE titulaire, collège ouvriers-employés,

Pour l'employeur :

Madame DOMINGUEZ Marine, DRH Groupe Goyard,
Madame MAILLOL Gaëlle, DRH filière artisanale, représentante de l'employeur sur site, mandat permanent,
Madame CARREYRE Margaux, Responsable RH ALGO,
Madame SERRE Laurine, Adjointe RRH ALGO,
Monsieur CALAQUE Laurent, Directeur Général des Opérations,

Invités :

Madame CLEMENT Alexandra, Responsable Performance Matières,
Monsieur ROMAIN Thomas, Chef d'équipe à La Fabrique,
Monsieur AUGENDRE Vincent, Inspection du Travail.

Absents excusés :

Madame ROMERA Maëlle, Membre CSE titulaire, collège TAM, secrétaire adjoint,



Ordre du jour CSSCT :

- 1. Point sur les accidents du travail du trimestre écoulé**
- 2. Point divers**

Ordre du jour CSE :

- 1. Information et consultation du CSE sur le projet Vision – équipement d'aide au contrôle qualité de la toile**
- 2. Information et consultation du CSE concernant l'IA ACT**
- 3. Information et consultation du CSE concernant la sécurisation des sites : mise à disposition de badges d'accès**
- 4. Présentation de la réforme de l'entretien professionnel**
- 5. Mise à disposition des bornes IRVE Lannolier**
- 6. Etat d'avancement de l'accord intéressement**
- 7. Questions CSE :**
 - Pourriez-vous nous préciser la durée du préavis à respecter en cas de démission, pour chacune des catégories socioprofessionnelles (CSP) concernées ?
Est-il possible de bénéficier d'une réduction ou d'une dispense de préavis ? Si oui, dans quelles situations et selon quelles modalités ?
 - Depuis la semaine dernière, plusieurs collaborateurs rencontrent d'importants problèmes de réseau, ce qui perturbe leur activité au quotidien.
Pouvez-vous nous indiquer si ces dysfonctionnements ont été identifiés et, le cas échéant, quelles actions sont prévues pour rétablir une situation normale ?
 - Compte tenu de l'augmentation importante du prix du carburant et des difficultés d'approvisionnement rencontrées actuellement dans certaines stations-service, serait-il possible d'envisager la mise en place d'un jour supplémentaire de télétravail ? Par ailleurs, dans l'hypothèse où certains salariés rencontreraient des difficultés à se rendre sur leur lieu de travail en raison d'une pénurie de carburant, quelles dispositions pourraient être mises en place par l'entreprise ?
 - Lors de la réunion CSE de juillet, il avait été indiqué que le projet de films opacifiants pour la salle CSE avait évolué vers la mise en place de stores enrouleurs. Il avait également été précisé que le devis avait été validé et que les Moyens Généraux devaient se rapprocher du CSE afin d'organiser l'intervention. Pouvez-vous nous indiquer où en est ce projet et nous communiquer une date prévisionnelle d'intervention ?
Nous sommes également toujours dans l'attente de la mise en place des contremarches et des contours pour les escaliers en colimaçon situés au niveau du stock.
Pouvez-vous nous indiquer où en est ce sujet et quel est le calendrier prévu pour sa réalisation ?
- 8. Point Divers**



Réunion CSSCT :

1. Point sur les accidents du travail du trimestre écoulé

Il n'y a eu aucun AT ce trimestre ! Nous sommes à 1030 jours sans AT sur Algo, soit plus de 2 ans, et presque 3 ans !

Deux accidents de trajet ont été recensés : un le 22 juin 2026 concernant un salarié du site du Stock et le 11 septembre 2026 concernant un salarié du site de l'Atrium.

La direction procédera à une analyse des statistiques des premiers soins ainsi que de l'évolution de la fréquence des accidents de travail.

2. Point Divers

- Circulation sur le site de Lannolier :

La direction constate que certains salariés circulent à une trop grande vitesse, et indique qu'il est nécessaire de faire un rappel sur la limitation de vitesse à l'ensemble du personnel. La vitesse maximale autorisée sur l'ensemble du site est de 15km/h.

Ce rappel concernera l'ensemble des usagers du site, notamment les conducteurs de la navette et des charriots élévateurs.

L'Inspecteur du travail propose de renforcer la signalisation relative aux limitations de vitesse, notamment par l'installation de panneaux supplémentaires et/ou un marquage au sol. Il évoque également les problèmes de circulation entre les véhicules, les piétons et les engins. Actuellement, un panneau se trouve à l'entrée du site et un à l'entrée du grand parking.

La direction indique que des ralentisseurs et des accès piétons ont été mis en place afin de sécuriser les déplacements sur le site, et que ces ralentisseurs installés en quinconce permettent aux engins de continuer à se déplacer sur le site.

L'Inspecteur du travail suggère de renforcer la visibilité et la distinction des différents flux, notamment par l'utilisation de couleur différenciées au sol.

La direction prend bonne note de ces propositions et indique qu'une réflexion sera menée sur les différentes améliorations pouvant être apportées à la circulation et à la signalisation.

Laurent CALAQUE insiste également sur le fait que si un salarié constate qu'un autre salarié roule trop vite, il doit le lui dire.

Pascal HEMME suggère d'installer un miroir au niveau du passage piéton devant l'entrée du grand parking, car la visibilité est réduite.

Réunion CSE :

1. Information et consultation du CSE sur le projet Vision – équipement d'aide au contrôle qualité de la toile

Alexandra CLEMENT et Thomas ROMAIN présentent le projet Vision, un équipement d'aide au contrôle qualité de la toile, qui sera déployé à la mi-année 2027. La présentation est annexée au présent PV.

Le CSE s'estimant suffisamment informé, il a été procédé à la consultation.

« Information et Consultation du Comité social et économique relative à l'introduction d'une nouvelle technologie »



Les membres du Comité Social et Economique a émis l'avis suivant :

Nombre de votants	Nombre de voix favorables	Nombre de voix défavorables	Sans opinion (Abstention)
7 votants	7 votes	0 vote	0 vote

2. Information du CSE concernant l'IA ACT

L'information a bien été faite lors du CSE de juillet dernier avec un report de la consultation au présent CSE. Toutefois, la charte IA étant toujours en cours de finalisation au niveau du groupe, des modifications seront apportées sur le document préalablement transmis.

Il n'est donc pas possible de procéder à la consultation du CSE lors de la réunion CSE de septembre.

La direction reviendra vers le CSE ultérieurement afin de présenter la nouvelle version de la charte et de procéder à l'information-consultation.

3. Information et consultation du CSE concernant la sécurisation des sites : mise à disposition de badges d'accès

A compter de la mi-octobre, l'accès à l'ensemble des sites de Lannolier se fera par badge. Le déploiement des badges sera assuré par le service RH. Une communication sera diffusée ultérieurement afin de préciser les modalités et les dates de distribution. Un fichier est préparé par les moyens généraux afin de définir les droits d'accès à attribuer en fonction des différents services.

Le CSE s'estimant suffisamment informé, il a été procédé à la consultation.

« Information et Consultation du Comité social et économique relative à la sécurisation des sites »

Les membres du Comité Social et Economique a émis l'avis suivant :

Nombre de votants	Nombre de voix favorables	Nombre de voix défavorables	Sans opinion (Abstention)
7 votants	7 votes	0 vote	0 vote

4. Présentation de la réforme de l'entretien professionnel

Le service RH informe le CSE de l'évolution du dispositif relatif à l'entretien professionnel, désormais appelé « entretien de parcours professionnel ».

L'entretien de parcours professionnel sera désormais consacré :

- Aux compétences du salarié et aux qualifications mobilisées dans son emploi actuel ainsi qu'à leur évolution possible au regard des transformations de l'entreprise ;
- A sa situation et à son parcours professionnel, au regard des évolutions des métiers et des perspectives d'emploi dans l'entreprise ;
- A ses besoins de formation, qu'ils soient liés à son activité professionnelle actuelle, à l'évolution de son emploi au regard des transformations de l'entreprise ou à un projet personnel ;
- A ses souhaits d'évolution professionnelle ;



- A l'activation par le salarié de son compte personnel de formation, aux abondements de ce compte que l'employeur est susceptible de financer et au conseil en évolution professionnelle.

Cette réforme prévoit plusieurs changements :

1- Nouvelles périodicités

Avant	Maintenant
/	Au cours de la première année suivant l'embauche du collaborateur
Tous les 2 ans	Tous les 4 ans
Bilan à 6 ans	Etat des lieux à 8 ans
A la suite d'un congé longue durée*	A la suite d'un congé longue durée*, si le salarié n'a bénéficié d'aucun entretien de parcours professionnel au cours des douze mois précédant sa reprise d'activité

*** Congé longue durée :**
 Congé maternité ou adoption ;
 Congé parental ;
 Congé de proche aidant ;
 Congé sabbatique ;
 Longue maladie ;
 Mandat syndical ;
 Certaines périodes de mobilité ou de temps partiel.

2- Nouvelles dispositions pour les salariés en seconde partie de parcours professionnel

- L'entretien de mi-carrière

Un entretien spécifique est organisé dans un délai de 2 mois suivant la visite médicale de mi-carrière.

- L'entretien avant 60 ans

Dans les 2 ans précédant le 60^{ème} anniversaire du collaborateur, un entretien de parcours professionnel doit être organisé.

5. Mise à disposition des bornes IRVE Lannolier

Les bornes IRVE destinées à la recharge des véhicules électriques seront mises en service et accessibles aux collaborateurs dès le 1^{er} octobre 2026, moyennant une contribution mensuelle de 40€.

Les collaborateurs souhaitant bénéficier d'une borne IRVE devront en faire la demande par écrit auprès du service RH. Un avenant à leur contrat de travail sera rédigé du 1^{er} octobre au 31 décembre.

Afin de faciliter et de fluidifier l'utilisation des bornes, les places de stationnement de 5 à 20 seront disponibles à la recharge, sans attribution d'une borne spécifique à chaque collaborateur. Il est donc demandé aux salariés ne disposant pas d'un véhicule électrique de ne pas stationner sur ces emplacements afin de préserver leur disponibilité pour les utilisateurs concernés.



Un badge personnel sera distribué aux collaborateurs concernés afin de permettre l'accès aux bornes.

Ida BAHAMADOU demande quelles sont les modalités pour les personnes qui partent en déplacement ?

La direction indique que les voitures personnelles pourront être stationnées à la place de la voiture de société.

Elle ajoute qu'à ce jour il n'y a pas de visibilité sur le volume des demandes. Si elles restent limitées, il ne sera pas nécessaire de mettre en place de nouvelles règles spécifiques. En revanche, en cas d'augmentation des demandes, les modalités pourront être réexaminées et adaptées en conséquence.

Pascal HEMME interroge sur la possibilité de mutualiser les abonnements liés à la recharge des véhicules ?

La direction précise que les badges sont nominatifs et qu'il n'est donc pas envisageable de mutualiser les abonnements entre salariés.

6. Etat d'avancement de l'accord intéressement

La direction présente aux membres du CSE les principaux indicateurs relatifs à l'accord d'intéressement :

→ **Accidentologie : basé sur le taux de fréquence**

Le taux de fréquence arrêté à fin aout 2026 est de **0**.

Rappel des seuils :

Seuils	Montants
$\geq 0 \text{ à } \leq 4$	300 €
$> 4 \text{ à } \leq 8$	200 €
$> 8 \text{ à } \leq 12$	100 €
> 12	0 €

→ **Qualité : taux de qualité cumulé sur les services MP, développement et PF**

Le taux de qualité arrêté à fin aout 2026 est de **95,02%**

Rappel des seuils :

Si - 91,78% = pas d'intéressement
Si supérieur ou égal à 91,78% et inférieur à 93,11% = 100 €
Si supérieur ou égale à 93,11% et inférieur à 94,61% = 200 €
Si compris supérieur ou égale à 94,61% = 300 €

→ **Service : taux de réponse aux besoins concernant les produits qui sont en sous stock à échéance de 6 mois**

Le taux de réponse aux besoins arrêté à fin aout 2026 est de **3,25**.

Rappel des seuils :



Seuils	Montants
≤ 0 et ≤ 3	300 €
>3 et ≤ 4	200 €
>4 et ≤ 5	100 €
>5	0 €

→ **Maitrise des frais : contrôle du respect des frais budgétés, en référence au budget 2026.**

Le taux de contrôle du respect des frais budgétés à fin août est de **-6,51%**

Rappel des seuils :

Seuil	Montant
$\leq -5\%$	300 €
$>5\%$ et $<-2\%$	200 €
$>-2\%$	100 €
$>0\%$	0 €

7. Questions CSE :

- **Pourriez-vous nous préciser la durée du préavis à respecter en cas de démission, pour chacune des catégories socioprofessionnelles (CSP) concernées ?**
Est-il possible de bénéficier d'une réduction ou d'une dispense de préavis ? Si oui, dans quelles situations et selon quelles modalités ?

Les durées de préavis applicables en cas de démission sont les suivantes (dispositions conventionnelles) :

- *Ouvriers et employés* :
Moins d'un an d'ancienneté : 1 semaine
Plus d'un an d'ancienneté : 1 mois
- *Techniciens et agents de maîtrise* : 1 mois
- *Cadres* : 3 mois

Le salarié peut demander à être dispensé, totalement ou partiellement de l'exécution de son préavis. Cette demande doit être formulée par écrit et adressée au service RH dans le courrier de démission.

La direction étudie chaque demande au cas par cas et reste libre d'accepter ou de refuser la dispense sollicitée. Une réponse écrite est ensuite apportée au salarié.

- **Depuis la semaine dernière, plusieurs collaborateurs rencontrent d'importants problèmes de réseau, ce qui perturbe leur activité au quotidien.**
Pouvez-vous nous indiquer si ces dysfonctionnements ont été identifiés et, le cas échéant, quelles actions sont prévues pour rétablir une situation normale ?

Les SI n'ont reçu aucun ticket, mail ou autre signalement permettant de les alerter sur ce sujet. Le problème de réseau n'est donc pas identifié à ce jour.



L'équipe des SI va se renseigner pour trouver l'origine du problème et les actions nécessaires à mettre en place.

La direction demande où le problème est localisé, au niveau du Stock et Atrium ?

Anastazia BOTTARO indique qu'un dysfonctionnement des scanettes a été constaté pendant 1 heure dans la journée du 28 septembre.

La direction précise que les serveurs dédiés aux scanettes sont externalisés et qu'une bascule de serveur a été effectuée dans la nuit de samedi à dimanche dernier. Cette opération a entraîné le dysfonctionnement des scanettes.

Marie MARTINEZ rajoute que le site du Stock a rencontré des difficultés de connexion au réseau ainsi que des temps de chargement particulièrement long pour l'utilisation de certains outils la semaine précédente mais que la situation est revenue à la normale.

La direction rappelle l'importance de l'utilisation des tickets sur GLPI en cas de dysfonctionnement informatique.

- **Compte tenu de l'augmentation importante du prix du carburant et des difficultés d'approvisionnement rencontrées actuellement dans certaines stations-service, serait-il possible d'envisager la mise en place d'un jour supplémentaire de télétravail ? Par ailleurs, dans l'hypothèse où certains salariés rencontreraient des difficultés à se rendre sur leur lieu de travail en raison d'une pénurie de carburant, quelles dispositions pourraient être mises en place par l'entreprise ?**

La Direction rappelle que le télétravail a été mis en place au moment de la crise du COVID 19, et qu'il a été maintenu au bénéfice de certains collaborateurs qui travaillent sur des projets nécessitant davantage de concentration et d'autonomie.

La Direction souhaite maintenir le télétravail dans cette logique. Elle précise que celui-ci n'a pas vocation à répondre aux contraintes liées à la distance entre le lieu de résidence du collaborateur et son lieu de travail, et qu'il ne doit pas devenir une contrainte pour le manager de service.

La Direction rappelle également que le télétravail ne constitue pas un droit automatique. Toute demande doit être justifiée par le collaborateur et soumise à son manager. À ce stade, il n'est donc pas envisagé d'étendre le recours au télétravail dans le cadre de la hausse des prix du carburant vis-à-vis des contraintes d'organisations.

En cas de situation exceptionnelle, telle qu'une pénurie de carburant, la Direction précise qu'une réflexion pourrait être menée afin d'adapter ponctuellement les modalités d'organisation du travail.

- **Lors de la réunion CSE de juillet, il avait été indiqué que le projet de films opacifiants pour la salle CSE avait évolué vers la mise en place de stores enrouleurs. Il avait également été précisé que le devis avait été validé et que les Moyens Généraux devaient se rapprocher du CSE afin d'organiser l'intervention. Pouvez-vous nous indiquer où en est ce projet et nous communiquer une date prévisionnelle d'intervention ?**

La direction confirme que la commande a été faite. Les moyens généraux ont relancé le prestataire afin d'obtenir les dates prévues pour la pose.



Nous sommes également toujours dans l'attente de la mise en place des contremarches et des contours pour les escaliers en colimaçon situés au niveau du stock.

Pouvez-vous nous indiquer où en est ce sujet et quel est le calendrier prévu pour sa réalisation ?

Le sujet est en cours de traitement par les Moyens Généraux qui étudient la demande.

- **Serait-il possible de remplacer le banc dans les vestiaires homme côté CQPF, ce dernier est cassé ?**

Les moyens généraux sont informés de la demande pour faire le changement. Dans l'attente du remplacement du banc, il est proposé de mettre temporairement des chaises à disposition.

- **Concernant les vacances d'été, serait-il possible d'élargir les périodes durant lesquelles les salariés peuvent prendre leurs congés, par exemple en avril, juin ou octobre ? L'objectif serait d'offrir davantage de flexibilité dans le choix des périodes de congés, bien entendu en fonction de la charge de travail et des nécessités du service.**

La direction indique que sur les précédentes années, la période de fermeture ALGO a progressivement été élargie, allant jusqu'au mois de septembre. Il a toutefois été constaté que la majorité des ateliers de production (internes et externes), dont dépendent la plupart des salariés ALGO, concentrent leur période de fermeture sur environ six semaines, principalement au mois d'août. La direction était donc plutôt dans une optique de raccourcir la plage plutôt que de l'allonger, la période considérée comme idéale se situant entre la mi-juillet et la fin du mois d'août.

Il n'est donc pas prévu d'élargir davantage la plage de prise des congés d'été. Cela n'empêche pas que des situations exceptionnelles peuvent être prises en compte, notamment lorsqu'un salarié a un événement particulier. Les salariés sont donc invités à faire part de ces situations à leur manager.

La direction précise enfin qu'un retour d'expérience est réalisé chaque année par chaque Direction afin d'évaluer les modalités mises en place et, le cas échéant, de les faire évoluer.

8. Point Divers

- **Augmentation temporaire de la prime carburant**

Afin d'aider les salariés à faire face à la hausse des prix du carburant, le régime de la prime carburant a évolué plusieurs fois en 2026.

Initialement fixé à 300 € puis porté à 600 €, le plafond d'exonération de la prime carburant est fixé depuis le 23 septembre 2026 temporairement à 1000 € par an et par salarié pour les primes versées jusqu'au 31 décembre 2026.

Les élus CSE formulent donc une demande officielle auprès de la Direction afin de compléter la prime carburant à hauteur de 1 000 €, soit un versement complémentaire de 400 €, puisque 200 € ont été versés sur la paie de juin 2026 et 400 € sur la paie de juillet 2026.

Les élus indiquent cependant qu'ils ont bien informé les collaborateurs ayant posé la question qu'il s'agissait d'une modification du plafond d'exonération et pas d'une obligation de l'employeur de verser cette prime.



La Direction prend note de la demande et indique qu'elle reviendra vers l'ensemble des CSE afin de leur communiquer sa réponse.

- **Prime Partage de la Valeur (PPV)**

Les élus du CSE présente les résultats du vote organisé auprès des salariés concernant les modalités de versement de la PPV :

- 188 salariés concernés ;
- 152 votants ;
- Taux de participation : 80,85%

- 65,13% de salariés ont répondu : oui
- 32,89% de salariés ont répondu : non
- 1,97% de bulletins blancs

Les principaux éléments exprimés par les salariés ayant voté « non », sont les suivants :

- Le souhait d'un versement en une seule fois ;
- Des interrogations concernant les perspectives et l'avenir de l'entreprise.

Marine DOMINGUEZ demande à ce titre aux élus s'il serait opportun qu'elle prenne la parole ce jour afin de présenter plus précisément les mesures envisagées.

Sylvie GUEDES fait part de la crainte de certains salariés que le second versement de la PPV puisse avoir pour conséquence l'absence de participation l'année suivante, le versement étant en effet prévu en juin 2027, mois où les salariés perçoivent habituellement la prime de participation.

Pascal HEMME indique que certains salariés craignent que la prime ne soit pas versée en une seule fois et que le déstockage ne soit pas réalisé d'ici le mois de juin.

Ida BAHAMADOU s'interroge sur la manière dont seront prises en compte les périodes travaillées au cours des douze derniers mois pour le calcul de la prime. Elle souligne que certains salariés ayant travaillé en 2025 pourraient voir leur situation évoluer en 2026, par exemple en cas de passage à temps partiel thérapeutique, ce qui pourrait avoir une incidence sur le montant de leur prime. Plusieurs salariés pourraient être concernés.

La direction indique en effet qu'elle a bien identifié ce risque lorsque le dispositif a été envisagé, malheureusement le versement de la PPV est encadré par des règles légales stricte, notamment concernant les modalités de versement et les salariés concernés, et qu'il n'est donc pas possible de procéder différemment.

Afin de répondre aux différentes questions soulevées, la direction propose de présenter ces éléments à l'ensemble des salariés le même jour.



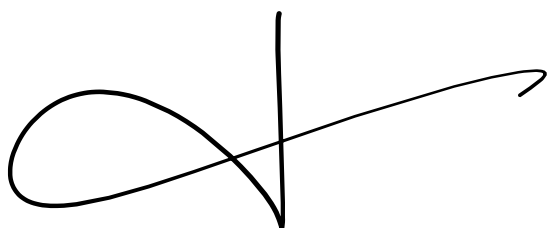
La prochaine réunion CSE aura lieu le 27 octobre 2026 à 8h30.
La prochaine réunion CSSCT aura lieu le 15 décembre 2026 à 8h30.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10h00.

Fait à Carcassonne
Le 29 septembre 2026

Pour la société
Gaëlle MAILLOL
Pôle Artisanal

Pour le CSE
Marie MARTINEZ
Secrétaire du CSE

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a long, sweeping horizontal stroke extending to the right.A complex, handwritten signature in black ink, featuring multiple overlapping loops and a long, sweeping horizontal stroke at the bottom.

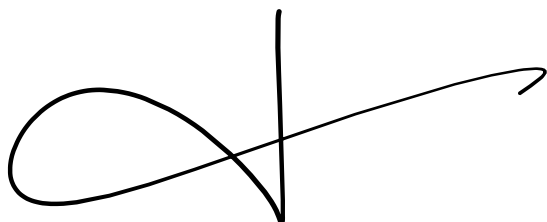
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL RÉUNION ORDINAIRE DU COMITÉ SOCIAL ET ECONOMIQUE DE LA SOCIÉTÉ ALGO

Les élus procèdent à l'approbation du Procès-Verbal de la Réunion ordinaire du Comité Social et économique de la société ALGO du 29.09.2026 :

NOMBRE DE VOTES POUR :	NOMBRE DE VOTES CONTRE :	ABSENTION :
7	0	0

Fait à Carcassonne
Le 29 septembre 2026

Pour la société
Gaëlle MAILLOL
DRH Pôle Artisanal



Pour le CSE
Marie MARTINEZ
Secrétaire du CSE



Intervention cse algo

VISION - Détection des défauts toile

29/09/2026

Co-pilotes projet

Alexandra C. – DTAC / resp. performance matières

Thomas R. – La fabrique / manager de production

ALGO

PÔLE ARTISANAL





SOMMAIRE

1. Genèse du projet – 5'
2. SOLUTION Proposée – 5'
3. Vision long terme – 5'
4. Planning projet – 5'



1. Genèse du projet



Genèse du projet

La mise en place d'une aide au contrôle qualité et à l'identification des défauts sur les panneaux est justifiée par :

- La nécessité d'assurer un contrôle fiable ;
- La volonté de limiter la fatigue visuelle ;
- La réalisation d'un contrôle à 100 %, plutôt que par échantillonnage ;
- L'objectif de faciliter le placement des panneaux lors de la coupe en atelier de production, en fonction des défauts identifiés.

En 2025 :

- Env. 1 200 sacs R.C.A. pour défauts toile
- 5 à 6% des non BPC en ateliers internes sont dus à la toile
- Env. 130 retouches toiles mensuelles
- Défauts de toile constituent un irritant à chaque étape de confection du produit en atelier, entraînant une augmentation des retouches et une diminution de l'efficacité de la ligne de production.

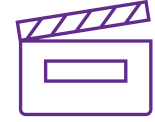




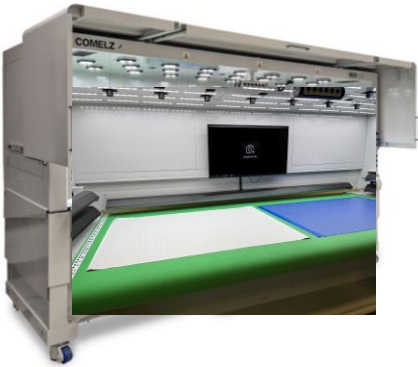
2. SOLUTION PROPOSÉE



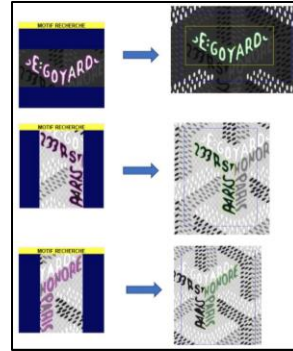
SOLUTION Proposée



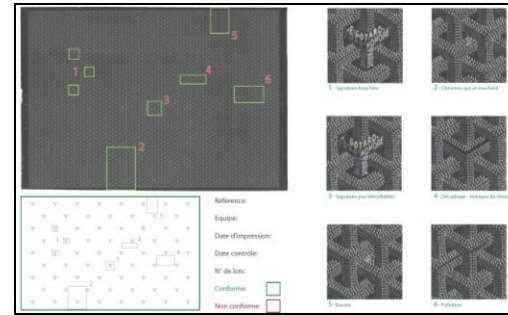
Analyse du panneau



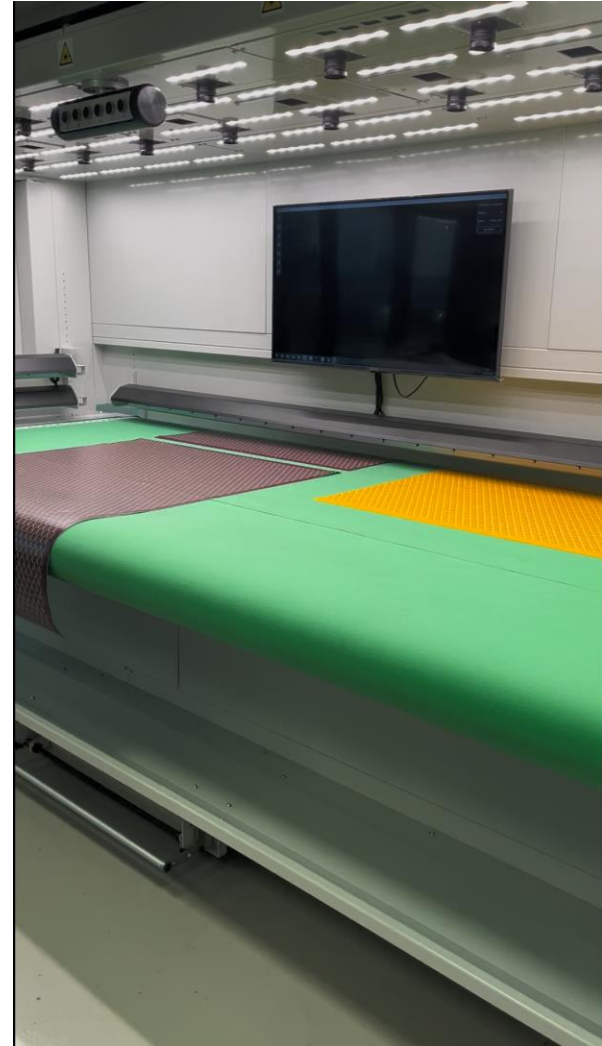
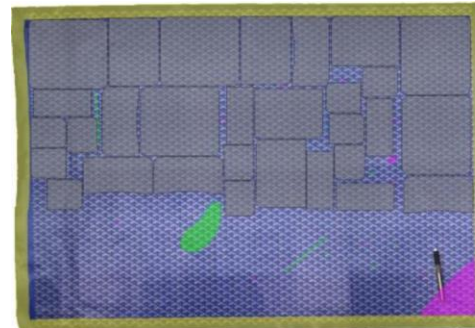
Qualification des défauts



Création d'une cartographie des défauts



Aide au placement des morceaux à couper en atelier



- **Outils le contrôle qualité et le fiabiliser** : l'aide automatisée réduit la fatigue visuelle et améliore la qualité du contrôle et la quantité contrôlée ;
- **Détecter et alerter le contrôleur** : le système identifie les défauts et alerte le contrôleur pour lui permettre d'agir rapidement et d'aider à la prise de décision ;
- **Analyser et piloter** : Le contrôleur pourra monter en compétences dans l'analyse de données et le pilotage de l'équipement.



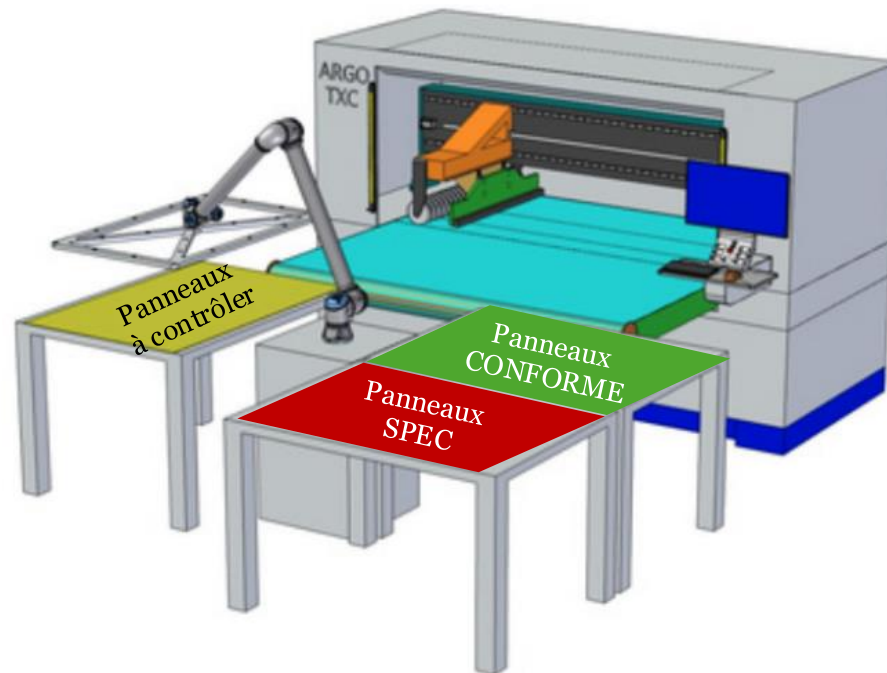


3. Vision long terme



Vision long terme

- Implantation de l'équipement construite avec les équipes QMP Algo et Chablon.
- Robot : réduire les contraintes ergonomiques en automatisant les tâches de manutention (prise/dépose de panneaux).



Parfaite synergie entre agilité, performances et collaboration humaine.

Avec ses trois modèles distincts, COBOT-ONE se positionne comme l'allié idéal pour propulser votre projet vers l'excellence technologique au service de l'humain.

PORTÉE
1450 mm
57 inch

CHARGE UTILE
10 kg
22 lbs

POIDS
39 kg
85,9 lbs

PRISE AU SOL
Ø200 mm

Innovations intégrées :



Mimétisme
bras humain



Software inédit
Réseau neuronal



Sensibilité
Stop collision



Design
robuste



Programmation
simplifiée

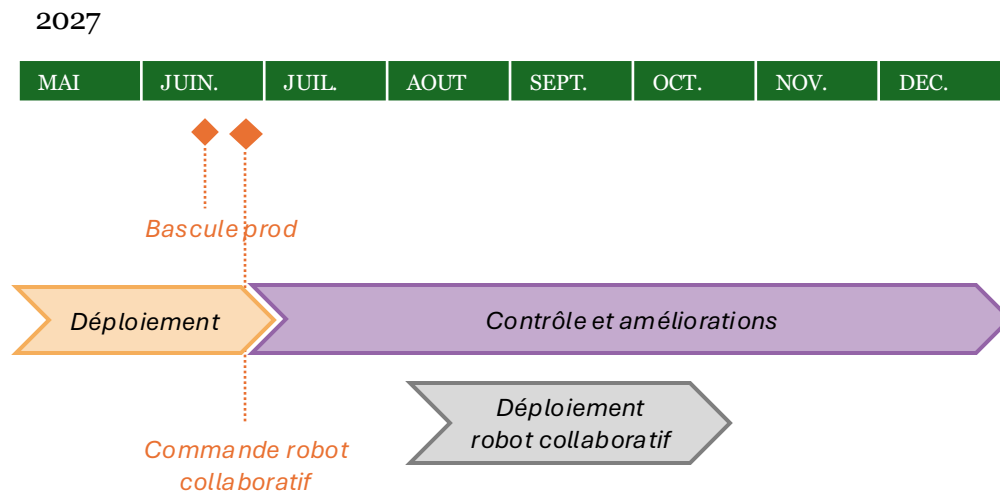
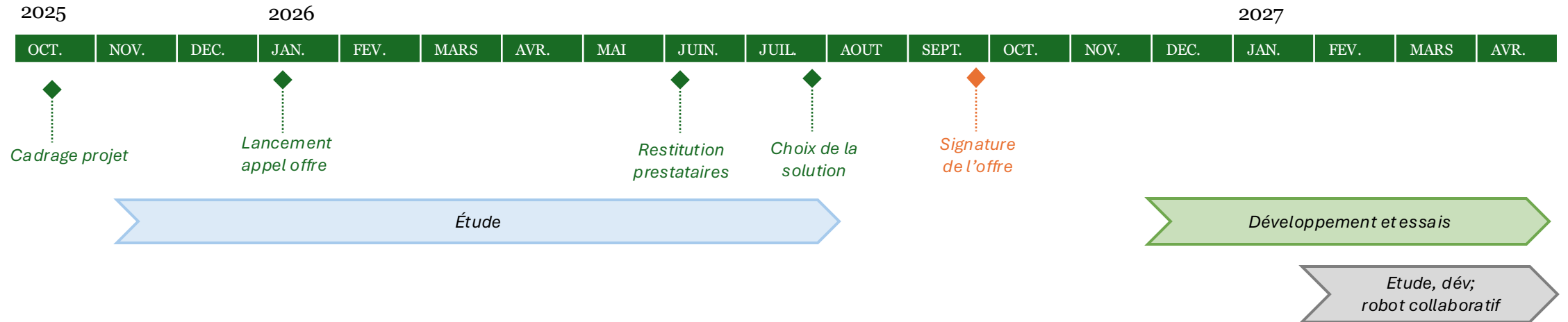




4. Planning projet



PLANNING prévisionnel PROJEt



MERCI !

